

RAPPORT N° 90-48
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DU DEPOT D'HYDROCARBURES LIQUIDES
DE L'AEROPORT DE GILLOT

AVIS PREALABLE DE LA MUNICIPALITE

Par courrier en date du 29 octobre 1990, le Préfet m'informe de l'ouverture sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie de l'enquête publique préalable à l'autorisation de l'extension par le Groupe TOTAL REUNION/ COMORES du dépôt d'hydrocarbures liquides de l'Aéroport de Gillot.

Outre l'information du public sous forme d'affichage en Mairie, le Préfet demande au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la future extension de ce dépôt d'hydrocarbures liquides.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-48
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

EXTENSION DU DEPOT D'HYDROCARBURES LIQUIDES
DE L'AEROPORT DE GILLOT

AVIS PREALABLE DE LA MUNICIPALITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Environnement et Urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

Emet un avis de principe favorable à l'extension du dépôt d'hydrocarbures liquides de l'Aéroport de Gillot par le Groupe TOTAL REUNION/COMORES.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

